CONTRAT DE SERVICES DE RÉCEPTION – D_R

(le « Contrat Dr »)

ENTRE **ÉNERGIR, S.E.C.,** agissant par son associée commanditée Énergir inc.
ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3

(« **Énergir** »)

ET **BIOÉNERGIE BÉCANCOUR INC.,** ayant sa principale place d'affaires au 543, boulevard Sir Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

(« **Client** »)

Énergir et le Client sont individuellement nommés « **Partie** » et conjointement « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Client entend construire et exploiter un centre de traitement et de valorisation des matières organiques par biométhanisation et des installations de raffinage (ci-après les « **Installations** ») sur le site situé au 4170, boulevard La Prade, Bécancour (Québec) G9H 0B6 (lot 6 742 233, anciennement lot 6 436 063) sur le site se situant au: 4170, boulevard La Prade, Bécancour (Québec) G9H 0B6 (lot 6 742 233, anciennement lot 6 436 063) (le « **Site** »);

ATTENDU QUE le Client requiert d'Énergir le service de réception Dr décrit au présent Contrat Dr ainsi qu'aux Conditions de service et Tarif d'Énergir afin d'injecter le gaz naturel renouvelable (« **GNR** ») qu'il produit dans le réseau d'Énergir;

ATTENDU QUE pour recevoir le GNR produit par le Client, Énergir doit construire un poste de réception ainsi qu'une conduite permettant de raccorder le poste de réception au réseau gazier existant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET ANNEXES

1.1. Définitions

Actifs de réception : désigne les conduites, infrastructures, bâtiments et équipements requis pour recevoir le GNR du Client et l'injecter dans le réseau gazier d'Énergir, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe C.

Appareil de mesurage : signifie un compteur au sens de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz* (L.R.C. 1985, ch. E-4), lequel doit être conforme à celle-ci ;

Avis : a le sens qui lui est attribué à l'article 11.4 des Conditions générales (Annexe A);

Client : a le sens qui lui est attribué dans l'en-tête;

Conditions et Tarif : désigne les Conditions de service et Tarif approuvés par la Régie de l'énergie et en vigueur, disponibles à l'adresse suivante : conditionsservicetarif_fr.pdf

Contrat Dr : a le sens qui lui est attribué à la première page;

Date de début du service : correspond à la date où les Actifs de réception sont en service et prêts à recevoir le GNR du Client et que les Installations du Client sont en service et prêtes à livrer le GNR au Point de réception;

GNR : a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Indemnité : a le sens qui lui est attribué à l'article 5.2.;

Installations : a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Point de réception : signifie le lieu physique où les Installations du Client rejoignent les Actifs de réception d'Énergir en vue de l'acheminement du gaz au réseau gazier;

Tarif : désigne le tarif de réception fixé par Énergir en appliquant la méthodologie approuvée par la Régie de l'énergie et correspond à la somme des taux au Point de réception et des taux au Point de livraison.

Valeur nette comptable : La valeur nette comptable correspond à la valeur de l'investissement total pour acquérir, construire et développer les Actifs de réception, à savoir tous les coûts engagés pour amener les Actifs de réception à l'endroit et dans l'état nécessaire à l'utilisation attendue (par exemple : les coûts des matériaux, services professionnels, entrepreneurs, main d'œuvre interne et externe, frais généraux corporatifs, frais financiers, etc.), diminués de la dépense d'amortissement, selon les principes comptables généralement reconnus et applicables à Énergir.

1.2. Liste des Annexes

Annexe A – Conditions générales
Annexe B – Critères de pression, composition et teneur calorifique
Annexe C – Description des Actifs de réception
Annexe D – Échéancier, matrice de responsabilité et plan de paiement
Annexe E – Simulation du tarif
Annexe F – Option de servitude (modèle)
Annexe G – Estimé des coûts de raccordement

1.3. Le préambule et les Annexes font partie intégrante du Contrat Dr.

2. SERVICE DE RÉCEPTION DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

2.1. Le Client convient de livrer à Énergir au Point de réception le GNR qu'il produit, et ce, conformément au présent Contrat Dr et aux Conditions et Tarif.

2.2. Le Tarif sera fixé lorsqu'Énergir pourra identifier les coûts finaux des Actifs de réception, soit les coûts réels encourus par Énergir pour la construction des Actifs de réception.

2.3. Le Client souscrit au service de réception d'Énergir et à son Tarif selon les paramètres suivants :

Point de réception	Capacité maximale contractuelle (CMC) (m^3/jour)	Date projetée de début du service (AAAA/MM/JJ)
Bioénergie Bécancour	13 000 m^3/jour	2028/10/01

3. CONSTRUCTION DES ACTIFS DE RÉCEPTION

3.1. Les Parties conviennent qu'à la date de signature du présent Contrat Dr, le coût des Actifs de réception et la Date projetée de début du service mentionnée au tableau de l'article 2.3 sont estimés sur la base des hypothèses formulées à l'Annexe C.

3.2. Énergir déploiera les efforts commercialement raisonnables afin de respecter l'échéancier et minimiser les coûts dans le cadre de la réalisation des Actifs de réception, mais malgré ce qui précède, le Client reconnaît et accepte que le coût des Actifs de réception et l'échéancier pourraient varier en raison de contraintes liées notamment à l'obtention des permis et autorisations, de l'approvisionnement d'équipements et matériaux auprès de tiers, de la disponibilité de la main d'œuvre, de changements ou d'imprévus, de décisions ou exigences du Client, d'Énergir ou de tierces parties, et que le respect du budget et de l'échéancier projetés ne sont pas garantis. Dans le but d'optimiser les coûts des Actifs de réception, les Parties conviennent que certains travaux et services pourraient être confiés au Client conformément à l'Annexe - Matrice de responsabilité jointe comme Annexe D au Contrat Dr. Mensuellement, Énergir transmettra au Client un rapport écrit de suivi des coûts. Si Énergir anticipe un dépassement des coûts des Actifs de réception de plus de 15%, Énergir devra en informer le Client par écrit en fournissant les explications relatives à l'écart ainsi que les pièces justificatives pertinentes. En tout temps et notamment s'il est en désaccord, le Client peut résilier le Contrat Dr conformément aux modalités décrites à la section 5 du présent Contrat Dr.

3.3. Si un crédit d'impôt du programme FEREEC peut s'appliquer et peut permettre une réduction du coût des Actifs de réception, Énergir fera les démarches raisonnables nécessaires afin de bénéficier de cette réduction et l'appliquer au coût des Actifs de réception.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent Contrat Dr entre en vigueur dès la date de sa signature par les Parties et se termine lorsque le Client cesse de payer le Tarif ou si le Contrat Dr est résilié par le Client conformément à l'article 5.1 du Contrat Dr ou par Énergir conformément à l'article 6 du Contrat Dr ou à l'article 7.1 des Conditions générales (Annexe A).

5. MODALITÉS DE RÉSILIATION

5.1. Le Client peut mettre fin au Contrat Dr en transmettant à Énergir un Avis écrit préalable d'un minimum de quatre-vingt-dix (90) jours, étant entendu que si le Client met fin à son projet de construction des Installations, mais qu'aucun Avis n'est transmis à Énergir, il sera alors réputé avoir résilié le présent Contrat Dr.

5.2. Dans les cas suivants de résiliation du Contrat Dr: i) la résiliation par le Client conformément à l'article 5.1 du Contrat Dr, ou ii) la résiliation par Énergir conformément à l'article 6 du Contrat Dr ou à l'article 7.1 des Conditions générales (Annexe A), le Client devra payer à Énergir une indemnité établie en fonction du moment où la résiliation survient, tel que prévu ci-dessous (ces indemnités sont ci-après collectivement désignées comme l'« **Indemnité** ») :

5.2.1. Si la résiliation survient avant la Date de début du service, l'indemnité due sera équivalente à la somme des coûts engagés par Énergir pour les travaux relatifs aux Actifs de réception, que ceux-ci soient entrepris ou complétés.

5.2.2. Si la résiliation survient après la Date de début du service, l'indemnité due sera équivalente à la Valeur nette comptable des Actifs de réception au moment de la résiliation.

Il sera déduit de toute Indemnité due par le Client à Énergir aux termes des sous-paragraphes 5.2.1 et 5.2.2 le montant de toute contribution financière déjà payée par le Client, le cas échéant.

5.3. L'Indemnité sera facturée au Client par Énergir et devra être payée par le Client à la date d'échéance qui y est indiquée, conformément aux Conditions et Tarif. La résiliation du Contrat ne met pas fin à l'obligation de paiement de l'Indemnité par le Client et toute facture impayée par le Client à la date d'échéance pourra donner lieu aux procédures de recouvrement prévues aux Conditions et Tarif.

6. CONDITION

La construction des Actifs de réception est conditionnelle à l'obtention, par Énergir, de tous les permis et autorisations requis par les lois et règlements applicables (notamment la Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur la protection du territoire agricole, Loi sur la Régie de l'énergie, etc.) ainsi qu'à l'obtention des droits de passage nécessaires à l'installation et à l'exploitation des Actifs de réception.

Plus précisément, si l'investissement requis pour la construction des Actifs de réception est estimé à plus de 4 millions de dollars (ou tout autre seuil réglementaire applicable), la construction des Actifs de réception est conditionnelle à l'obtention, par Énergir, d'un jugement final de la Régie de l'énergie autorisant la demande d'investissement requise pour leur construction.

Advenant que la Régie de l'énergie refuse la demande d'investissement, qu'un permis soit refusé par une autorité gouvernementale ou qu'un droit de passage soit refusé à Énergir, celle-ci pourra résilier

le Contrat Dr et le cas échéant, le Client devra rembourser à Énergir les coûts engagés par celle-ci jusqu'à la date de résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont conclu ce Contrat Dr, ce dont fait preuve la signature de leurs représentants dûment autorisés à cette fin.

ÉNERGIR, S.E.C.
par son associée commanditée Énergir inc.

Signature : _____
Nom : Renault Lortie
Titre : Vice-président, Clients et approvisionnements gaziers
Date : 26/10/2026

Signature : _____
Nom : Denise Dériger
Titre : Secrétaire corporatif
Date : 26/10/2026

92600417

BIOÉNERGIE BÉCANCOUR INC.

Signature : _____
Nom : Simon Naylor
Titre : PDG
Date : 27/10/2026

ANNEXE A – CONDITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Les termes en lettres majuscules utilisés, mais non définis aux présentes, ont le sens qui leur est attribué dans les Conditions et Tarif. En cas de contradiction entre le présent Contrat Dr et les Conditions et Tarif, ces dernières auront préséance.

2. QUALITÉ, PRESSION, COMPOSITION DU GAZ

Le Client s'engage à ce que tout le GNR remis à Énergir au Point de réception respecte les critères de pression, composition et teneur calorifique prévus à l'Annexe B. Dans le cas où le GNR injecté n'est pas conforme aux critères de pression, composition et teneur calorifique, Énergir pourra suspendre sans préavis la réception du GNR non conforme et le Client assumera l'entière responsabilité pour tous dommages que ce gaz non conforme pourrait causer aux Actifs de réception, au réseau et aux clients d'Énergir.

3. CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES ACTIFS DE RÉCEPTION

3.1. Énergir s'engage à construire, entretenir et exploiter les Actifs de réception décrits à l'Annexe C pendant la durée du présent Contrat Dr conformément :

a) aux lois et règlements applicables, aux Conditions et Tarifs et aux permis et autorisations applicables; et;

b) aux normes, spécifications, lignes directrices et critères pertinents provenant des concepteurs, des manufacturiers et des fabricants des Actifs de réception et aux pratiques, méthodes, moyens, techniques, plans d'urgence et actions généralement acceptés et couramment utilisés par les entreprises de services pour l'exploitation, l'administration et l'entretien d'un réseau de distribution de gaz naturel et qui sont conformes aux règles de l'art, à de saines pratiques commerciales et à des normes rigoureuses de sécurité et de protection de l'environnement.

3.2. Les Parties s'engagent à collaborer et déployer les meilleurs efforts afin de réaliser la construction des Actifs de réception conformément à l'Échéancier préliminaire figurant à l'Annexe D. Au cours de l'avancement des travaux d'Énergir, les Parties devront au besoin réviser l'échéancier préliminaire afin de tenir compte des enjeux rencontrés. Ni l'une ni l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable si des délais additionnels sont occasionnés en raison de contraintes ou imprévus hors de leur contrôle.

3.3. Afin d'encadrer l'accès aux Actifs de réception sur le Site, une servitude devra être consentie par le Client à Énergir et ce, sans compensation financière. Une option de servitude conforme au modèle joint comme Annexe F devra être conclue entre les Parties avant le début de la construction des Actifs de réception. Le Client renonce expressément au bénéfice de l'accession eu égard aux Actifs de réception construits sur le Site.

4. SERVICE DE RÉCEPTION

4.1. À compter de la Date de début du service et pour toute la durée du service par la suite, le Client s'engage à payer à Énergir le Tarif, tel que fixé et modifié de temps à autre par la Régie de l'énergie. Si le Client met fin au Contrat Dr ou si Énergir résilie le contrat pour cause de non-paiement du Tarif, conformément à l'article 7.1 des présentes Conditions générales, Énergir facturera au Client l'Indemnité conformément au paragraphe 5.2. du Contrat Dr.

4.2. Si le Client souhaite rembourser une partie ou la totalité de la portion « investissement » du Tarif, il pourra le faire avant la Date de début du service, ou encore en date du 30 septembre de chaque année subséquente, sous réserve de fournir à Énergir un préavis écrit d'au minimum quatre-vingt-dix jours, étant entendu qu'aucun changement tarifaire ne peut survenir au cours d'un mois. À cette fin, un calendrier des déboursés anticipés par Énergir pour les Actifs de réception sera fourni à la demande du Client après la phase de planification du projet.

4.3. Énergir demeure en tout temps propriétaire des Actifs de réception, et ce même lorsque le Client a remboursé la totalité de la portion « investissement » du Tarif.

4.4. La quantité de GNR reçue par Énergir sera calculée au moyen d'un Appareil de mesurage appartenant à Énergir et installé au Point de réception.

4.5. S'il y a écart entre la lecture du compteur du Client et celle de l'Appareil de mesurage d'Énergir, la lecture donnée par l'Appareil de mesurage d'Énergir doit prévaloir, sous réserve de la *Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz*, L.R.C. 1985, c. E-4.

4.6. Mensuellement, Énergir remet au Client un bilan des quantités de gaz reçues basées sur les mesures prises à l'Appareil de mesurage.

5. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie et ses ayants droit (la « **Première Partie** ») doit tenir à couvert et indemniser l'autre Partie (la « **Deuxième Partie** »), ses administrateurs, dirigeants, employés de même que leurs successeurs et ayants droit à l'égard de tous les dommages causés à la Deuxième Partie lorsque ces dommages sont causés soit par la faute ou la négligence de la Première Partie, de ses ayants droit ou des personnes ou des biens dont elle ou ses ayants droit ont la garde ou le contrôle.

6. FORCE MAJEURE

Ni l'une ni l'autre des Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre des dommages ou des pertes découlant du fait qu'Énergir ne puisse recevoir le GNR en tout ou en partie, notamment en raison d'une incapacité du réseau à recevoir le GNR, ou du fait que le Client ne puisse livrer du GNR en tout ou en partie, à cause d'un Événement de force majeure. Aux fins d'application du présent article, un « **Événement de force majeure** » désigne tout événement dont la cause est imprévisible, irrésistible et indépendante de la volonté de la Partie touchée et qui n'est pas causé par la faute ou la négligence de la Partie touchée, y compris en cas de grève, lock-out ou autre perturbation industrielle, un acte d'un ennemi public, une guerre, un blocus, une insurrection, une émeute, une épidémie, un glissement de terrain, un tremblement de terre, une inondation, un emportement par les eaux, des troubles publics, une explosion, un incendie, un acte terroriste, l'incapacité d'obtenir des matériaux, des fournitures, des permis ou de la main d'œuvre, ou le défaut d'un fournisseur tiers de livrer ces matériaux, fournitures, permis ou main d'œuvre, la rupture ou des défaillances ou accidents des équipements ou des conduites, la nécessité de procéder à des réparations ou à des modifications aux équipements ou aux conduites ou des interruptions de courant imprévues.

Dans tous les cas où l'une ou l'autre des Parties invoque la survenance d'un Événement de force majeure, elle devra faire parvenir sans délai un Avis écrit à l'autre partie expliquant la nature de l'Événement de force majeure. Si le Client est affecté d'un Événement de force majeure, il pourra choisir de suspendre le paiement du Tarif pendant la durée de l'Événement de force majeure, étant toutefois entendu qu'une telle suspension aura pour effet de prolonger d'une période équivalente à la durée de l'Événement de force majeure la période durant laquelle il sera tenu de volet « investissement » du Tarif. Si Énergir invoque la survenance d'un Événement de

force majeure, la portion fixe du Tarif sera, pour fins de facturation, réduite durant l'existence dudit Événement de force majeure proportionnellement aux volumes de GNR qu'Énergir ne peut recevoir du Client en raison de l'Événement de force majeure.

7. DÉFAUTS, RECOURS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

7.1. Défaut

L'une ou l'autres des Parties sera considérée en « Défaut » si elle n'exécute pas une obligation de paiement conformément au présent Contrat Dr après la réception d'un préavis écrit d'au minimum vingt (20) jours ouvrables.

Advenant un Défaut du Client, Énergir pourra entreprendre les procédures de recouvrement prévues aux Conditions et Tarif, incluant l'interruption du service de réception, ou résilier le Contrat Dr.

7.2. Processus de plainte

De plus, le Client en désaccord avec l'application faite par Énergir du présent Contrat Dr ou des Conditions et Tarif peut formuler une plainte à Énergir selon la procédure d'examen des plaintes établie par Énergir et approuvée par la Régie de l'énergie en vertu de la décision D-98-25, dossier R-3392-97, 13 mai 1998, Annexe M. Si le Client est en désaccord avec la décision rendue par Énergir sur sa plainte, il peut ensuite demander à la Régie de l'énergie d'examiner celle-ci, selon les dispositions prévues au chapitre 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01), aux articles 86 à 101.

7.3. Règlement des différends

Les Parties conviennent de rechercher avec leurs meilleurs efforts et de bonne foi une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du Contrat Dr. En cas de différend, les Parties feront tous les efforts raisonnables pour tenter de le régler à l'amiable; les parties conviennent de révéler tous les faits, de donner toutes les informations et de fournir tous les documents pertinents susceptibles de faciliter ces négociations, le tout sans préjudice de leurs droits, de manière franche et en temps opportun.

8. ASSURANCES

Chacune des Parties déclare être assurée pour sa responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable de manière à couvrir les dommages résultant de l'exécution du Contrat Dr. Avant la Date de début du service ou plus tôt, à la demande d'une Partie, agissant raisonnablement, chaque Partie devra démontrer à l'autre, par le biais d'un certificat d'assurance, une preuve de couverture en responsabilité civile nommant l'autre Partie comme assurée additionnelle. Il est entendu que chaque Partie est responsable d'assurer les biens lui appartenant. Ces assurances doivent être maintenues pendant toute la durée du présent Contrat Dr.

9. DÉPÔT

Énergir peut exiger un dépôt du Client conformément à la Section 8 des Conditions et Tarif.

10. ASSUJETTISSEMENT AUX LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES DÉCISIONS

Le présent Contrat Dr est assujetti aux Conditions et Tarif tel que fixés et modifiés de temps à autre par la Régie de l'énergie. Le Contrat Dr est automatiquement modifié par toute loi, ordonnance, jugement, décision de tout organisme législatif, réglementaire ou de toute autorité compétente ayant effet sur les dispositions du Contrat Dr,

y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède, toute loi, ordonnance, jugement, décision ou décret relatif aux Conditions et Tarif, aux impôts ou aux étalons de mesure.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1. Sauf dispositions spécifiques à l'effet contraire et à l'exclusion du contrat d'achat du GNR, le présent Contrat Dr remplace et révoque tous les écrits antérieurs et toutes les offres, propositions, négociations, représentations et communications entre les Parties, orales ou écrites et constitue l'entière convention entre les Parties quant à son objet. Il ne peut être modifié que par un écrit signé par chacune des Parties.

11.2. L'omission d'une Partie d'exiger que l'autre Partie exécute l'une de ses obligations aux termes du présent Contrat Dr, de résilier le présent Contrat Dr ou d'exercer quelques droits ou recours dont elle dispose, ne porte pas préjudice à son droit de le faire par la suite, à moins qu'elle n'y ait renoncé par écrit. Une telle renonciation ne vaut que pour le cas qui y est spécifiquement décrit.

11.3. Le Contrat Dr lie et avantage les successeurs et ayants droit des Parties. Cependant, aucune cession ne relève le cédant des obligations que lui impose le Contrat Dr. Plus particulièrement, tout successeur ou ayant droit du Client sera tenu de payer le Tarif.

11.4. Les communications régulières entre les Parties peuvent être transmises électroniquement, par courriel ou par télécopieur, à l'attention des représentants désignés ici-bas. Toutefois, tout avis officiel qui doit ou qui peut être donné par écrit en vertu du présent Contrat Dr (un « **Avis** ») sera réputé donné par l'une des Parties à l'autre Partie dès le jour ouvrable suivant l'envoi postal de cet Avis à cette autre Partie par courrier recommandé, port affranchi, à l'adresse indiquée ci-dessous, ou à toute autre adresse que la Partie en question peut donner à l'autre Partie à l'occasion :

Dans le cas du Client
À l'attention de : Simon Naylor
Courriel : snaylor@keridis.ca
Adresse : 543, boulevard Sir Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

Téléphone : (514) 886-3971

Dans le cas d'Énergir
À l'attention de : Opérations GNR
Courriel : operations@energir.com
Adresse : 1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : 514-598-3856

Avec une copie à : legal@energir.com

11.5. Sur demande, les Parties conviennent de signer et de veiller à ce que soit signé tout document, et de déposer et de veiller à ce que soit déposé tout acte nécessaire ou utile afin de donner pleinement effet à la lettre et à l'esprit du présent Contrat Dr.

11.6. Lorsque le contexte l'exige, l'emploi du singulier comprend le pluriel et vice versa.

11.7. Le présent Contrat Dr est régi par les lois applicables au Québec.

ANNEXE B – CRITÈRES DE PRESSION, COMPOSITION ET TENEUR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE LIVRÉ PAR LE PRODUCTEUR

Paramètres contrôlés en continu

	Paramètre	Limite	Unité
	Température	≤ 40 métal	°C
	Pression	2750	kPa
PCS	Pouvoir calorifique supérieur	≥ 36	MJ/m^3
CO_2	Dioxyde de carbone	≤ 2	% vol
	Gaz diluants (CO_2 + N_2 + O_2)	≤ 4	% vol
H_2O	Eau	≤ 35	mg/m^3
H_2S	Sulfure d'hydrogène	≤ 7	mg/m^3
S	Soufre total	≤ 115	mg/m^3

Référence : 15°C et 101,325 kPa

Paramètres contrôlés par échantillonnage périodique

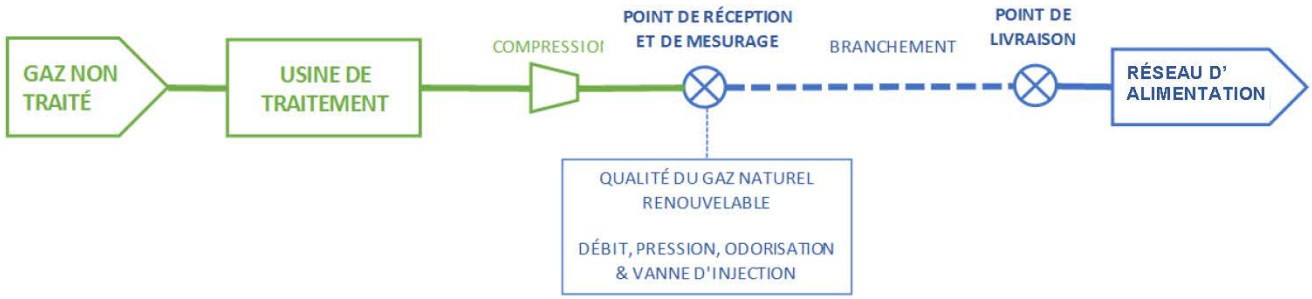
Paramètre		Limite	Unité
Cu	Cuivre	≤ 0,6	mg/m^3
As	Arsenic	≤ 0,19	mg/m^3
Hg	Mercure	≤ 0,01	mg/m^3
Si	Silicium total	≤ 0,5	mg/m^3
F	Fluor	≤ 10	mg/m^3
Cl	Chlore	≤ 10	mg/m^3
NH_3	Ammoniac	≤ 10	ppmv

Référence : 15°C et 101,325 kPa

Les paramètres ci-dessus sont assujettis à toute révision des spécifications techniques relatives à ce GNR, telles qu'établies par le Bureau de normalisation du Québec, et Énergir devra communiquer par écrit au vendeur toute révision de ce type avant que celle-ci n'entre en vigueur.

ANNEXE C - DESCRIPTION DES ACTIFS DE RÉCEPTION

Schéma des actifs d'Énergir et des installations du Client



Principales hypothèses de réalisation - les caractéristiques des Actifs de réception et les hypothèses de réalisation sont plus amplement décrites dans l'estimation +/-15% jointe à l'Annexe G.

1. Point de raccordement au réseau d'Énergir

- Le raccordement est prévu sur la conduite d'alimentation existante de Bécancour, au niveau de la route 132 (boulevard Bécancour).
- La pression minimale requise pour l'injection est de 2 750 kPa.

2. Extension de la conduite principale

- Conduite en acier de 114,3 mm de diamètre sur une distance d'environ 65 m entre le poste d'injection et le réseau existant. La conduite sera installée en partie sur le lot du Client et à l'intérieur de la servitude existante de la conduite située sur le lot 3 942 995.
- Un agrandissement de la servitude existante d'environ 3 m est prévu sur le lot 3 942 995.
- Une servitude d'environ 6 m sera requise sur le lot du Client.

3. Poste d'injection

- Le poste d'injection sera localisé sur le Site du Client. Son emplacement précis sera confirmé en fonction de l'aménagement final du Site et des dégagements requis.
- Le poste d'injection sera de type préfabriqué et comprendra notamment les équipements de régulation, mesurage, odorisation et contrôle de la qualité du GNR, ainsi que les équipements d'automatisation, d'instrumentation et de sécurité requis.
- Une servitude permanente sera requise pour le poste d'injection.
- L'alimentation électrique et la fibre optique nécessaires au poste seront fournies par le Client conformément aux exigences d'Énergir et devront être disponibles avant l'installation du poste.

4. Autorisations et permis

- Les autorisations, permis et droits requis pour la réalisation des Actifs de réception comprennent notamment :
- Les permis requis de la Ville de Bécancour et de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);
- L'autorisation requise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
- L'autorisation de la Régie de l'énergie;
- Les servitudes et droits de passage nécessaires à la construction et à l'exploitation des Actifs de réception.

5. Autres hypothèses

- La construction est prévue en période estivale et aucuns travaux d'hiver ne sont prévus.
- Une seule mobilisation de l'entrepreneur est prévue pour la réalisation de la conduite et du poste d'injection.
- Aucun chevauchement entre les travaux de conduite et ceux du Client n'est prévu.
- Selon les sondages réalisés, le roc est situé plus profondément que le tracé projeté.
- La répartition des rôles et responsabilités entre Énergir et le Client est précisée à l'Annexe D.

ANNEXE D – ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE, MATRICE DE RESPONSABILITÉ ET PLAN DE PAIEMENT

Échéancier préliminaire

Énergir	Client	Étapes	Échéance
	X	Confirmation de la faisabilité de raccorder le projet de biométhanisation sur le réseau triphasé d'Hydro-Québec et les délais de fourniture anticipés par Hydro-Québec	Hiver 2026
X		Mise à jour des coûts de raccordement du projet par Énergir	Juillet 2026
X	X	Signature d'un contrat d'achat/vente de GNR	Septembre 2026
X	X	Signature du contrat de Services – Dr par les deux Parties	Octobre 2026
X		Dépôt de la preuve d'approbation du contrat d'Achat/Vente à la Régie de l'énergie (sté affiliée)	Octobre 2026
X		Dépôt de la demande d'investissement pour le raccordement à la Régie de l'énergie	Octobre 2026
X		Ingénierie détaillée du poste d'injection, de la conduite de raccordement, et remise du rapport d'ingénierie au MEIE	Octobre 2026 – Janvier 2027
	X	Commande des équipements et matériaux longs délais	Mars 2027
X		Commande des matériaux longs délais (6-12 mois pour la réception)	Mars 2027
X		Préfabrication (bâtiments + Skid)	2027
	X	Construction du complexe de biométhanisation	Printemps 2027
X		Installation conduite, raccordement, poste d'injection, tuyauterie, électricité, instrumentation	Juin 2028
	X	Mise en opération du centre de biométhanisation	Juillet 2028
	X	Mise en opération du système d'épuration et compression	Juillet 2028
X	X	Essais pré-opérationnels et tests biométhane	Août 2028
X		Mise en service des installations d'injection	Septembre 2028
	X	Début du service commercial et de livraison du GNR	Octobre 2028

Matrice de responsabilité

Tous les travaux effectués par le producteur pour Énergir doivent être conformes aux exigences des spécifications techniques et les plans et devis d'Énergir.

Les rôles et responsabilités peuvent être sujets à changement suivant la phase de l'ingénierie détaillée

Étendue de travaux*		Description	Responsabilité
Mobilisation et maîtrise d'œuvre		• Maîtrise d'œuvre pour la durée des travaux au chantier à clarifier selon la séquence des travaux du producteur et d'Énergir • Installations temporaires et mobilisation au chantier (roulottes, toilettes, etc.) selon les besoins de l'entrepreneur. • Fourniture d'un espace d'entreposage pour la tuyauterie et autres matériaux sur le chantier.	*Énergir sur l'emprise publique-producteur sur le terrain privé. Entente maîtrise d'œuvre à conclure*
Civil	**Nivellement du terrain du poste d'injection et bâtiment télémétrie et excavation de tranchées pour tuyauterie –**	• Excaver et retirer terre végétale section poste d'injection • Excaver tranchées pour tuyauterie enfouie section poste (raccordement poste vanne) selon les besoins de l'équipe mécanique pour effectuer les travaux d'Énergir • Construction des dalles et des bases de béton selon les plans et devis d'Énergir	Énergir ou Producteur (à réaliser avant qu'Énergir n'intervienne sur le chantier)
	Aménagement global du site	• Construction d'un chemin d'accès au poste d'injection répondant aux critères d'Énergir (poste avec odorisation)	Producteur
	Remblayage et clôtures	• Remblayer tranchée tuyauterie enfouie poste d'injection selon les plans et devis d'Énergir. • Remblayer fil contour MALT et câble électrique • Finaliser remblai section poste d'injection et faire l'enrochement • Installer cloches de protection- autour du poste d'injection • Installer les clôtures	Énergir - Le Producteur pourrait prêter de la main d'œuvre selon les besoins d'Énergir Producteur
	Excavation de tranchées pour raccordement au réseau et dégagement tuyauterie gaz	• Excaver et dégager la conduite de gaz au point de raccordement • Installer boite/sécuriser la tranchée. • Remblayage/compaction	Énergir
Mécanique	**Installation de la conduite, de la tuyauterie, du poste d'injection, les raccordements et mise en gaz**	• Qualification du ou des soudeurs • Installer poste d'injection sur la dalle/fondation • Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie section poste • Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie CP • Souder le raccord au point de raccordement (avec suivi de soudage) • Faire les radiographies sur les joints de raccordement chantier • Raccorder tuyauterie enfouie au poste d'injection • Installer le POSV et raccorder la tuyauterie enfouie au POSV • Soudage du raccord sphérique et perçage de la conduite existante • Faire la mise en gaz de la CP et du poste d'injection	Énergir

		• Ajuster les régulateurs • Appliquer le denso-tape des joints de raccordement sur la tuyauterie enfouie	
Électrique **	**Mise à la terre, protection cathodique**	• Excaver pour fil contour MALT pour le poste d'injection, le poste d'injection et le poste de vannes • Installer entrée électrique du poste d'injection • Faire le raccordement électrique et le raccordement de la fibre optique– selon les exigences d'Énergir. • Installer les tiges de MALT • Passer et raccorder le fil contour de MALT • Mettre en place les anodes • Installer les bornes et y raccorder les fils	Énergir Le Producteur pourrait être autorisé à faire une soumission sous la maîtrise d'œuvre d'Énergir
	Alimentation électrique	• Fournir et installer le câble d'alimentation électrique ainsi que la fibre optique entre les installations du producteur et la limite de propriété entre le producteur et Énergir, incluant l'excavation, le remblayage des tranchées et la remise en état des lieux, conformément aux exigences d'Énergir.	Producteur
		• À partir de la limite de propriété entre le producteur et Énergir, assurer la fourniture, l'installation et le raccordement de l'ensemble des infrastructures électriques, de contrôle et de communication requises entre les différents équipements du poste d'injection, conformément aux exigences d'Énergir.	
Instrumentation	**Instrumentation**	• Assembler et installer le panneau SCADA • Faire les raccordements de tous les instruments jusqu'au panneau SCADA • Faire les raccordements du gaz d'actuation des vannes automatisées • Tester les signaux et faire les vérifications préopératoires	Énergir
Odorant	**Système d'odorisation**	• Faire le remplissage du réservoir d'odorant • Faire les vérifications préopératoires • Faire le démarrage du système d'odorisation	Énergir

*****L'ingénierie de l'étendue des travaux civil du poste d'injection, des travaux mécaniques du poste d'injection et de la conduite de raccordement, et les travaux d'instrumentation du poste d'injection présentée dans le tableau sera assumée par Énergir.

****** L'ingénierie et les plans de raccordement électrique à l'extérieur du poste d'injection seront fait par le producteur

Plan de paiement prévisionnel

En excluant les frais de financement de 330 578 $, et en considérant une mise en service prévue en septembre 2028, Énergir anticipe (calendrier sujet à changement durant la phase de planification) que la répartition des déboursés se fera selon le plan de paiement prévisionnel ci-dessous :

DATE	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU	%
2026 – 2027 (à partir de la signature du contrat Dr)	• Mobilisation / lancement de projet • Services professionnels et ingénierie initiale	0,443 M$	10%
2027 – durant la phase de planification (juin)	• Achats long délai (équipements / tuyaux) • Préfabrications / préparation chantier • Approvisionnements et logistique	0,886 M$	20%
2028 – pendant la construction (juin à octobre)	• Paiements d'avancement entrepreneurs • Main-d'œuvre interne de gestion de projet • Services professionnels (surveillance / coordination)	2,658 M$	60%
2028 – mise en service (septembre)	• Essais / mise en route / formation • Paiement final (acceptation provisoire)	0,443 M$	10%
Mise en service	• Remboursement du montant de socialisation au producteur	~-1 M$	
	TOTAL	**4,4 M$**	**100%**

L'objectif de ce calendrier est d'échelonner, dans la mesure du possible, les paiements dus par le Producteur en fonction de l'avancement réel des travaux et des décaissements engagés pour les Actifs de réception, dans le but d'atténuer l'incidence de ces versements sur les besoins de trésorerie du Producteur.

ANNEXE E – SIMULATION DU TARIF DR.

L'estimation des coûts du projet Bioénergie Bécancour a permis de simuler du tarif de réception qui serait facturé en contrepartie du service de réception du GNR. À titre indicatif, 2 simulations du tarif Dr ont été réalisées et sont présentés afin de donner une indication du coût annuel qui devra être payé par Bioénergie Bécancour. Les simulations présentées ci-dessous ont été établies sur la base de notre cadre réglementaire actuel, et sont sujettes à approbation par la Régie de l'Énergie.

L'an 1 des tableaux ci-dessous s'étend du 1er octobre 2028 au 30 septembre 2029, et les années suivantes couvrent une période de 12 mois s'échelonnant d'octobre à septembre.

Le *Montant annuel OMQ – Distribution* sera ajusté en fonction du taux d'inflation annuellement en utilisant l'indice de l'IPC-Québec publié par Statistique Canada. Pour les besoins des simulations, un taux d'indexation de 2% a été utilisé.

Scénario 1 : Paiement de l'investissement en amont de la mise en service du projet

Sous réserve des coûts estimés :

Versement avant la construction : Si les fonds sont versés à Énergir avant le début de la construction ou avant que les dépenses ne soient engagées par Énergir, tel que proposé dans le plan de paiement prévisionnel, un montant de **4 431 334 $** (coûts totaux estimés avant intérêts) permettrait d'éviter les frais de financement s'il n'y a aucun délai/dépassement. À la MES, la part de socialisation de la conduite serait remboursée, ce qui ramènerait le montant final déboursé à **3 431 334 $**

Versement à la mise en service : Si aucune somme n'est versée à Énergir avant le début de la construction et que l'investissement est facturé à la MES, les frais de financement seraient appliqués pendant la durée de la construction. Le montant estimé final à débourser serait de **3 761 912 $** (incluant les frais de financement et net de la socialisation de la conduite).

Année	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Montant annuel OMQ - Investissement										
Montant annuel OMQ - Distribution	97 660	99 613	101 605	103 638	105 710	107 825	109 981	112 181	114 424	116 713
Montant annuel variable	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465
Total	102 125	104 078	106 070	108 103	110 175	112 290	114 446	116 646	118 889	121 178

Année	An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20
Montant annuel OMQ - Investissement										
Montant annuel OMQ - Distribution	119 047	121 428	123 856	126 334	128 860	131 438	134 066	136 748	139 483	142 272
Montant annuel variable	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465
Total	123 512	125 893	128 322	130 799	133 325	135 903	138 531	141 213	143 948	146 737

Le total après 20 ans s'élèverait à environ 2 462 204$.

Scénario 2 : Paiement de l'investissement avec le volet investissement du tarif Dr

Année	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7	An 8	An 9	An 10
Montant annuel OMQ - Investissement [1]	542 122	487 037	474 937	462 552	449 901	436 998	423 860	410 499	396 930	383 165
Montant annuel OMQ - Distribution [2]	97 660	99 613	101 605	103 638	105 710	107 825	109 981	112 181	114 424	116 713
Montant annuel variable [3]	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465
Total	644 247	591 115	581 007	570 655	560 076	549 288	538 306	527 145	515 820	504 343

Année	An 11	An 12	An 13	An 14	An 15	An 16	An 17	An 18	An 19	An 20
Montant annuel OMQ - Investissement [1]	369 216	355 094	340 808	326 370	311 788	297 070	282 225	267 261	252 185	237 002
Montant annuel OMQ - Distribution [2]	119 047	121 428	123 856	126 334	128 860	131 438	134 066	136 748	139 483	142 272
Montant annuel variable [3]	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465	4 465
Total	492 728	480 987	469 130	457 168	445 113	432 973	420 757	408 474	396 132	383 740

Le total après 20 ans s'élèverait à environ 9 969 204$.

ANNEXE F – OPTION DE SERVITUDE (MODÈLE)

OPTION DE SERVITUDE

Par : **ÉNERGIR, S.E.C.**, société en commandite légalement constituée aux termes des lois de la Province de Québec, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes et ici représentée par son seul commandité, **ÉNERGIR, INC.**, société légalement constituée en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1717, rue du Havre en la ville de Montréal, Province de Québec, H2K 2X3, ici agissant et représentée par **[Nom]**, **[titre]**, son représentant dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée: **LA « SOCIÉTÉ »**;

Présentée à: **[nom, adresse]**

Ci-après nommé: **LE « CÉDANT »**;

1. **PROPRIÉTÉ ET DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE DU CÉDANT:**

Le Cédant déclare être propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme suit:

Lot: _____

Cadastre: _____

Circonscription foncière: _____

Ci-après désigné: **l'« Immeuble »**

2. **OCTROI DE L'OPTION DE SERVITUDE:**

Le Cédant donne et accorde suivant les conditions prévues à la présente à la Société qui accepte, l'option irrévocable d'acquérir une servitude réelle et [perpétuelle ou temporaire], libre de toute charge (l' « **Option** »), afin d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, remplacer, maintenir et d'inspecter un poste pour la réception et la distribution du gaz naturel, y compris tuyaux, conduites, conduits, compteurs, régulateurs, stations de mesurage, stations de régulation, raccords, appareils, équipements, installations, et autres pièces et accessoires (les « **Équipements** »), dans, sur, au-dessus, sous et à travers une partie de l'Immeuble étant une lisière de terrain, (le « **Fond Servant** »), d'une largeur variable et d'une superficie approximative de 872 mètres carrés, le tout conformément aux stipulations et conditions d'un acte de constitution de servitude (la « **Servitude** ») dont les modalités sont stipulées à l'article 5 de la présente.

3. **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT:**

Le Fonds servant porte sur une partie de l'Immeuble, tel qu'il est montré au plan no. [numéro] qui demeure annexé aux présentes et signé par le Cédant.

4. **CONSIDÉRATION:**

La servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'injection de gaz naturel renouvelable dans le réseau de la Société, dont et du tout **QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.**

5. CONDITIONS:

5.1. Durée: L'Option peut être exercée par la Société pendant une période ferme et irrévocable de trois cent soixante-cinq (365) jours à compter de la date de signature de la présente par le Cédant. Cette durée peut être prolongée d'un commun accord entre les parties, par écrit.

5.2. Exercice de l'Option : La Société exerce l'Option en faisant parvenir au Cédant pendant la Durée de l'Option un avis à cet effet, livré en mains propres, expédié par courrier recommandé ou signifié par huissier à son adresse d'affaires.

5.3. Acte de servitude:

5.3.1. Aussitôt que la Société l'exigera, le Cédant s'engage à signer la Servitude et à concourir à l'exécution de tout autre acte qui pourrait s'avérer nécessaire aux fins dudit acte, incluant la publication des droits réels consentis à la Société.

5.3.2. La Servitude devra être conclue dans un délai maximum de trois cent soixante-cinq jours (365) jours de l'exercice de l'Option par la Société.

5.3.3. Les titres de propriété devront être jugés satisfaisants par le notaire instrumentant mandaté par la Société.

5.3.4. Tout délai encouru pour l'obtention d'autorisations spécifiques aux fins de la signature de la Servitude de même que tout délai encouru pour la correction des titres de propriété aux fins de la signature de la Servitude seront ajoutés au délai prévu à l'article 5.3.2 de la présente.

5.3.5. La Servitude sera préparée et rédigée par un notaire mandaté par la Société, selon la formule utilisée par la Société et devra strictement et essentiellement comprendre les clauses suivantes qui sont de l'essence même de l'exercice de l'Option:

5.3.5.1. Le Cédant octroie à la Société qui accepte :

5.3.5.1.1. une servitude réelle et [perpétuelle ou temporaire], libre de toute charge, afin d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, de remplacer, de maintenir et d'inspecter un poste de réception, incluant des canalisations pour la transmission ou la distribution du gaz naturel, des tuyaux, conduites, conduits, compteurs, régulateurs, stations de mesurage, stations de régulation, raccords, appareils, équipements, dont des équipements de compression, installations, et autres pièces et accessoires (les « **Équipements** »), dans, sur, au-dessus, sous et à travers une partie de l'Immeuble (le « **Fonds Servant** »), appartenant au Cédant; ainsi que

5.3.5.1.2. le droit de passer et circuler sur le Fonds Servant, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule(s) de quelque taille que ce soit;

5.3.5.1.3. le droit de rompre, abattre, couper, tailler et enlever en tout temps arbres, buissons, arbrisseaux, branches, racines et souches et d'empêcher ou de restreindre la croissance de ceux-ci dans les limites du Fonds Servant et d'enlever tout obstacle pouvant en tout temps entraver ou mettre en danger l'exploitation des Équipements;

5.3.5.1.4. le droit de maintenir libre en tout temps et/ou d'exiger que soit libre en tout temps le Fonds Servant de tout objet, obstacle, ouvrage, clôture, débris et véhicule;

5.3.5.1.5. le droit en tout temps de réparer, renouveler, ajouter, remplacer, enlever, modifier, reconstruire, déplacer et replacer les Équipements et d'y faire des prolongements; et

5.3.5.1.6. le droit de permettre à la Société ou à toute personne liée contractuellement à la Société, d'installer, de construire, d'exploiter, d'entretenir, de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et d'inspecter dans, sur, au-dessus, sous et à travers le Fonds Servant des fils, câbles, conduits et autres appareils accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de transmission de données ou de télécommunication aux fins de la présente servitude.

5.3.5.2. La Société sera responsable de tout dommage, incluant tout dommage

environnemental, qui pourrait, au cours de la construction ou de l'entretien des Équipements, être causé par ses employés ou ses entrepreneurs à l'Immeuble ou aux bâtiments, incluant leurs dépendances, aux cultures, aux clôtures, arbres ou arbrisseaux de l'Immeuble appartenant au Cédant.

5.3.5.3. Le Cédant ne peut, creuser, forer, installer, ériger, construire, ni permettre le creusage, le forage, l'installation, l'érection ou la construction dans, sur, sous, au-dessus et à travers le Fonds Servant de tout immeuble, puits, excavation, fondation, pavé ou toute autre structure ou installation, ni effectuer ou permettre que soit effectué des travaux d'excavation, de nivellement, de rehaussement, de remblayage, de pavage ou toutes autres activités analogues dans, sur, sous, au-dessus et à travers le Fonds Servant.

5.3.5.4. La Société s'engage à débarrasser l'Immeuble du Cédant de tout débris et surplus d'excavation résultant de la construction des Équipements.

5.3.5.5. Le Cédant établit sur toute la profondeur et sur toute la superficie du Fonds Servant, au bénéfice des Équipements appartenant à la Société, un droit de propriété superficiaire permettant à la Société d'exercer tous les droits stipulés à la présente. De plus, nonobstant tout statut ou toute loi contraire, les Équipements placés ou construits dans, sur, sous, au-dessus et à travers le Fonds Servant demeureront en tout temps la propriété de la Société, ce que reconnait expressément le Cédant. À cet effet, le Cédant renonce au bénéfice de l'accession relativement aux Équipements de la Société, placés ou construits ou à être placés ou construits sur l'Immeuble du Cédant. La perte totale ou partielle des Équipements ne met pas fin aux droits consentis aux termes de la présentes, notamment au droit de propriété superficiaire et aux servitudes accessoires en faveur de la Société et du fonds dominant.

5.3.5.6. En cas d'abandon ou de cessation d'exploitation des Équipements et de renonciation par la Société aux droits et privilèges qui lui sont octroyés par la présente option, la Société devra purger sa conduite et la capuchonner conformément aux normes applicables, enlever du Fonds Servant la totalité des éléments hors sol et remettre le Fonds Servant en bon état. La Société pourra laisser en place toute partie des équipements enfouis sous terre.

5.4. Frais et honoraires:

Tous les frais et honoraires relatifs à la Servitude incluant une copie pour le Cédant, ainsi que tous les frais relatifs à l'arpentage seront à la charge exclusive de la Société.

Cependant, le Cédant qui désire mandater un conseiller légal indépendant devra en assumer les frais et honoraires.

5.5. Autorisations pour études environnementales et géotechniques:

À compter de la date de signature des présentes par le Propriétaire, ce dernier autorise expressément la Société à faire sur l'Immeuble faisant l'objet des présentes, toutes les études environnementales et géotechniques nécessaires et pertinentes.

5.6. Autorisation pour l'arpentage:

À compter de la date de signature de la présente par le Cédant, ce dernier autorise expressément la Société à faire sur l'Immeuble, tous les travaux d'arpentage nécessaires et pertinents à l'exercice potentiel des droits de la Servitude.

5.7. Autorisation du début des travaux:

Dès l'exercice de l'Option par la Société et avant même que l'acte de servitude n'ait été signé, la Société pourra, et à cet effet, le Cédant l'autorise expressément, débuter sur le Fond servant, tous les travaux d'excavation, de construction et d'installation relatifs à ses Équipements.

5.8. Autres conditions:

5.8.1. La considération pour l'acquisition de la Servitude, ne pourra être cédée ou transférée en tout ou en partie par le Cédant.

5.8.2. Cette Option ainsi que tous les droits et privilèges octroyés par la présente lient les parties, ainsi que leurs successeurs, héritiers et ayants cause respectifs.

5.8.3. Si l'une des parties est constituée de deux personnes ou plus, celles-ci sont solidairement obligées et responsables envers l'autre partie.

5.8.4. L'Option est assujettie aux lois en vigueur dans la Province de Québec.

5.8.5. En cas de vente de l'Immeuble par le Cédant avant que la Servitude ne soit publiée au bureau de la publicité des droits, le Cédant s'engage à informer le futur acquéreur de la présente et s'engage à faire incorporer dans l'acte de vente à intervenir avec l'acheteur une clause à l'effet que l'acquéreur devra accorder, gratuitement et à la demande de la Société, toute servitude réelle et perpétuelle pour l'installation l'exploitation, l'entretien et la mise en place de conduites de gaz naturel sur l'Immeuble, conformément aux termes convenus dans la présente.

6. AVIS :

Les communications, notamment les avis, les autorisations ou les directives, qui doivent ou peuvent être transmises aux termes de la présente sont consignées par écrit et livrées en mains propres ou transmises par télécopieur ou par courriel aux adresses suivantes :

À la Société:
Énergir, s.e.c.
Expertises Immobilières et Arpentage
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3,

À l'attention de :
[Nom]
[Titre]
Téléphone : [Tél.]
Courriel : [Courriel]

Au Cédant:
[à compléter]

À l'attention de :
[à compléter]
Courriel :

Les communications, notamment les avis, les autorisations ou les directives, transmises de cette façon sont réputées avoir été transmises et reçues, si l'envoi est fait par télécopieur ou par courriel, le jour ouvrable suivant la réception de la transmission ou, si elles font l'objet d'une livraison en mains propres, à la date de celle-ci, sauf s'il s'agit d'un jour autre qu'un jour ouvrable auquel cas la date de transmission est réputée être le premier jour ouvrable suivant la livraison. Les Parties peuvent modifier leur adresse par avis donné de la façon prévue ci-dessus.

7. TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

La présente option de servitude peut être signée et ensuite transmise par courrier électronique.

Chaque signature est réputée être un original et la totalité des signatures constitue un seul et même instrument.

SIGNÉ à _____, ce _____ jour du mois de _____ de l'an _____.

Par : _____

Par : _____

ÉNERGIR, S.E.C.
agissant par son associée commanditée Énergir, inc.

Par : _____

ANNEXE G – ESTIMÉ DES COÛTS DE RACCORDEMENT

[Voir pages suivantes]

énergir le nouveau Gaz Métro

Projet de raccordement de l'installation de biométhanisation de GNR Bioénergie Bécancour

Paula Dagher

Préparé par : Paula Dagher, ing
OIQ # : 6018927

Juillet 2026

DESCRIPTION DU PROJET DE RACCORDEMENT

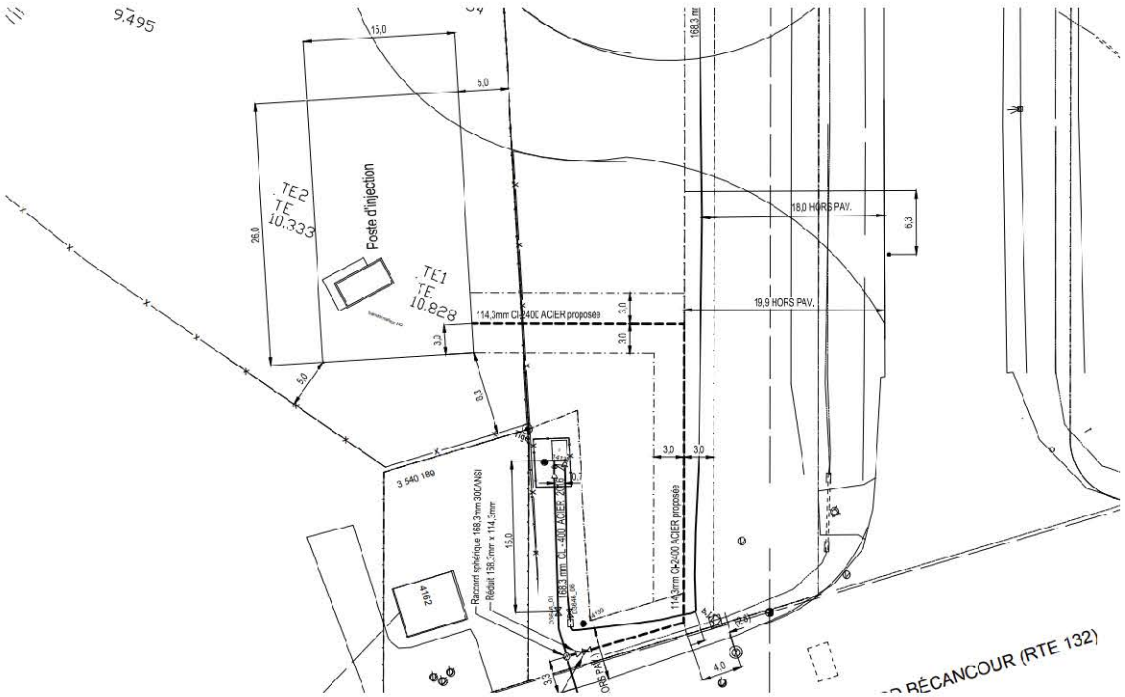
Énergir a réalisé des travaux visant à obtenir une estimation avec une marge d'erreur de +/-15% pour le raccordement du projet de production de gaz naturel renouvelable (« GNR ») de Bioénergie Bécancour, dont les résultats sont les suivants :

- La production de GNR annuelle visée est d'environ 3,7 Mm³, dont la totalité sera injectée dans le réseau gazier
- Le réseau de gaz le plus proche est situé à environ 65 m du lieu de production
- La pression minimale requise pour l'injection est de 2 750 kPa
- Le débit moyen prévu est d'environ 400 m³/heure.

Sur la base des informations fournies par le producteur, Énergir établit que le projet de raccordement consiste en :

- La construction d'un poste d'injection de GNR à Bécancour sur le terrain du projet du Producteur (4170, boulevard La Prade, Bécancour, QC, G9H 0B6, lot 6 436 063)
- L'installation d'une conduite 114,3 mm acier CI-2400 kPa d'une longueur d'environ 65 m pour le raccordement au réseau existant au niveau de la Route 132 du MTQ (Boulevard Bécancour), telle que présentée sur le schéma ci-dessous;

Schéma du tracé :



ANALYSE HYDRAULIQUE

L'étude hydraulique réalisée à partir des données historiques de consommation du réseau a permis de conclure qu'en tenant compte de la consommation actuelle des clients d'Énergir sur le tronçon en question, le réseau a la capacité de prendre la totalité du GNR qui sera produit par le projet. L'injection se fera dans la conduite d'alimentation de Bécancour.

L'analyse hydraulique ne tient pas en compte les autres projets à l'étude dans le secteur et sur le même réseau d'alimentation.

HYPOTHÈSES RELIÉES AU PROJET DE RACCORDEMENT

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour effectuer l'estimation financière :

Conduite de raccordement entre la station d'injection et le réseau d'alimentation existant

- Nouvelle conduite en acier d'un diamètre de 114,3mm de 65 mètres linéaires.
- La construction est prévue en période estivale et aucuns travaux d'hiver ne sont prévus.
- La nouvelle conduite sera installée à l'intérieur de la servitude existante de la conduite existante de 400kPa sur le lot 3 942 995. Il y aura un agrandissement de servitude requise de 3 mètres auprès du propriétaire du lot.
- Une servitude de 6 mètres sera requise sur le lot du Producteur.

Poste d'injection GNR

- L'emplacement précis du poste d'injection reste à confirmer en fonction de l'aménagement du producteur et des dégagements requis. Nous supposons que la capacité portante est adéquate pour recevoir les charges du poste; cette hypothèse devra toutefois être confirmée selon l'emplacement retenu.
- Le poste est un modèle préfabriqué et sera livré en chantier (poste scénario de base). Le poste inclut la régulation, le mesurage, l'odorisation et le contrôle de qualité du biométhane.
- Le raccordement électrique et fibre optique du poste sera réalisé à partir de l'extension électrique du producteur. (Capacité électrique du poste 120V-240V, 60A). Aucun coût pour l'extension du raccordement électrique et de la fibre optique n'est prévu dans l'estimé. Le raccordement doit être prêt par le producteur avant l'installation du poste d'Énergir.
- Aucun coût n'est attribué pour le poste et pour la servitude d'Énergir sur le terrain du Producteur.

- Les travaux concernant le réseau de distribution de haute pression de 2400 kPa nécessitent la présence d'un technicien stationnaire lors des travaux de raccordement avec le réseau existant.

Hypothèses générales

- L'estimé prévoit une contamination de sol de type A-B sur l'ensemble du tracé. Les coûts liés aux frais de disposition sont inclus dans l'estimé. Il n'y aura aucun sol à sortir sur le terrain du Producteur.
- Selon nos sondages, le roc est plus profond que le tracé.
- L'estimé ne prévoit pas de coût pour des demandes à la CPTAQ et pour l'autorisation ministérielle.
- Une seule mobilisation est prévue pour les travaux de l'entrepreneur en 2028, pour la réalisation de la conduite et du poste d'injection. Aucun chevauchement entre les travaux de conduites et ceux du producteur n'est prévu.
- Une aire de travail temporaire de 500 m² est également requise pour permettre à l'entrepreneur d'effectuer les travaux sur le lot 3 942 995.
- Le coût des matériaux dans l'estimé est basé sur une commande en 2027, pour une injection en 2028. Si le projet est retardé, une révision du budget des matériaux sera requise.
- La répartition préliminaire des rôles et responsabilités lors des travaux est présentée dans la matrice à l'annexe B.

AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES, PERMIS REQUIS OU ACQUISITION DE SERVITUDES

- Voici la liste des autorisations et permis qui seraient nécessaires pour la réalisation du projet, après analyse préliminaire et selon nos connaissances actuelles :
- Permis municipaux de Bécancour et de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB).
- Une demande d'autorisation auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- Une demande à la Régie de l'énergie
- Servitude permanente de 6m pour la conduite principale sur toute la longueur du tracé.
- Servitude permanente pour le poste d'injection sur le lot 6 436 063.

COÛTS DÉTAILLÉS ET VENTILATION PAR CATÉGORIES DE COÛTS

Une mise à jour de l'estimé (+/-15%) des coûts du projet de raccordement a été réalisée.

Cet estimé inclut entre autres les coûts de l'ingénierie et de la gestion du projet, les acquisitions, la construction et les autres frais connexes identifiés à ce stade pour l'ensemble du projet.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des coûts pour l'ensemble du projet

Coûts	
Terrains & Servitudes	27 597 $
Main-d'œuvre interne[1]	875 759 $
Sous-traitance externe (services professionnels, services entrepreneurs)	2 006 043 $
Matériaux	709 172 $
Frais généraux corporatifs Énergir	269 977 $
Contingence	542 786 $
Coûts totaux estimés pour le projet **	**4 431 334$**

* Les frais de financement de 330 578 $ ne sont pas inclus dans les coûts totaux.

** Le présent estimé inclut l'inflation pour une injection prévue en 2028 (total 4,9%). Les coûts estimés sont valides jusqu'au 22 décembre 2026.

Pour plus d'information, les catégories de coûts présentées dans le précédent tableau sont définies comme suit :

Main d'œuvre interne

Les 876k$ de main d'œuvre d'Énergir estimées sont répartis comme suit: 358k$ gestion de projet (estimation, planification, inspection et surveillance des travaux); 146$ pour les dessins et plans et 372k$ pour les techniciens Énergir (soudure, inspection, instrumentation).

Services entrepreneurs

Les services entrepreneur incluent les coûts (main d'œuvre et machinerie) pour : les travaux d'excavation, les travaux mécaniques/électriques (64%) et les travaux civils du poste d'injection (20%). Ces services incluent également les matériaux de remblais et les frais généraux (16%). Énergir se base sur des soumissions reçues des entrepreneurs par appel d'offres.

[1] Ingénierie, gestion de projet, approvisionnement, installation et mise en route

Matériaux

Cette catégorie inclut les tuyaux, les vannes de sectionnement et les matériaux inclus dans le poste d'injection (vannes, analyseurs, panneau de contrôle, système d'odorisation et la fourniture et préfabrication des bâtiments).

Détail servitude

Cette catégorie inclut les frais d'acquisition des servitudes temporaires et permanente pour le projet, incluant les services de notaire et d'évaluateur immobilier. Dans le cas du présent projet, nous avons uniquement deux aires de travail temporaires à acquérir ainsi que des services de notaire et d'arpentage pour la servitude permanente du poste d'injection.

Services professionnels

Cette catégorie inclut les frais des services professionnels d'arpentage, d'étude de sol, d'étude et de surveillance environnementale et d'inspections spécialisées de conduites (76%). Les frais des services professionnels pour l'instrumentation du poste y sont aussi inclus (24%).

Contingence

La contingence pour le projet est de 542 786 $, ce montant a été déterminé en s'appuyant sur une méthode de simulation en tenant compte des scénarios pessimistes et optimistes de chaque poste budgétaire du projet.

Frais généraux

Les frais généraux corporatifs sont composés de frais administratifs généraux (la comptabilité, l'ingénierie, le développement des affaires et l'environnement, etc.), de frais administratifs associés aux différents bureaux d'affaires, de frais associés aux services techniques et service de construction des régions, des frais de déplacement, etc. Le taux de frais généraux corporatifs actuel est de 14,45% applicable au premier 1,5 M$ des coûts de construction, par la suite le taux est de 2% pour l'excédent. Ce sont des paramètres réglementés par la Régie de l'énergie et auxquels Énergir doit soumettre l'ensemble de ses projets d'investissement.

Frais de financement

Les frais de financement correspondent au montant qu'Énergir doit engager pour financer les investissements du projet. Ces frais sont calculés sur la base du taux moyen du coût en capital (CMPC) qui est un paramètre approuvé chaque année par la Régie de l'énergie. La méthodologie d'application de ce taux est également approuvée et imposée par la Régie de l'énergie. En 2026, le taux du CMPC en vigueur est de 7.46%.

NATURE DES ÉQUIPEMENTS REQUIS, TECHNOLOGIES ET COÛTS ASSOCIÉS

Les équipements et technologies identifiés à ce stade pour raccorder le site de production de GNR au réseau d'Énergir sont les suivants :

- Conduite principale (incluant excavation et matériel)
- Poste d'injection

Le tableau ci-dessous présente le détail du coût par équipements requis pour le raccordement du site au production de GNR au réseau d'Énergir. Il s'agit de la répartition des coûts de chaque catégorie énoncée à la section précédente par équipements clés. Les coûts des différentes catégories présentées incluent, au pro rata, les contingences, les frais généraux et les frais de financement.

Conduite principale	1 066 676 $
Poste d'injection	3 364 658 $
Sous-total des coûts	**4 431 334 $***

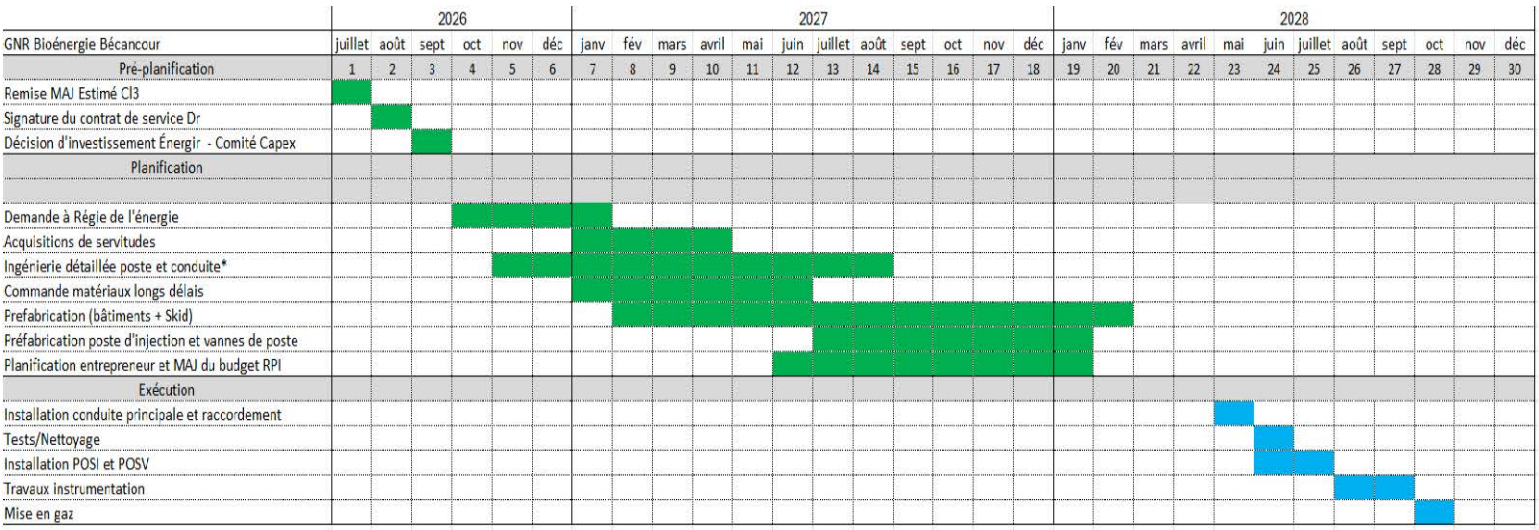
* Les frais de financement de 330 578 $ ne sont pas inclus dans les coûts totaux.

Les équipements principaux composant le poste d'injection sont :

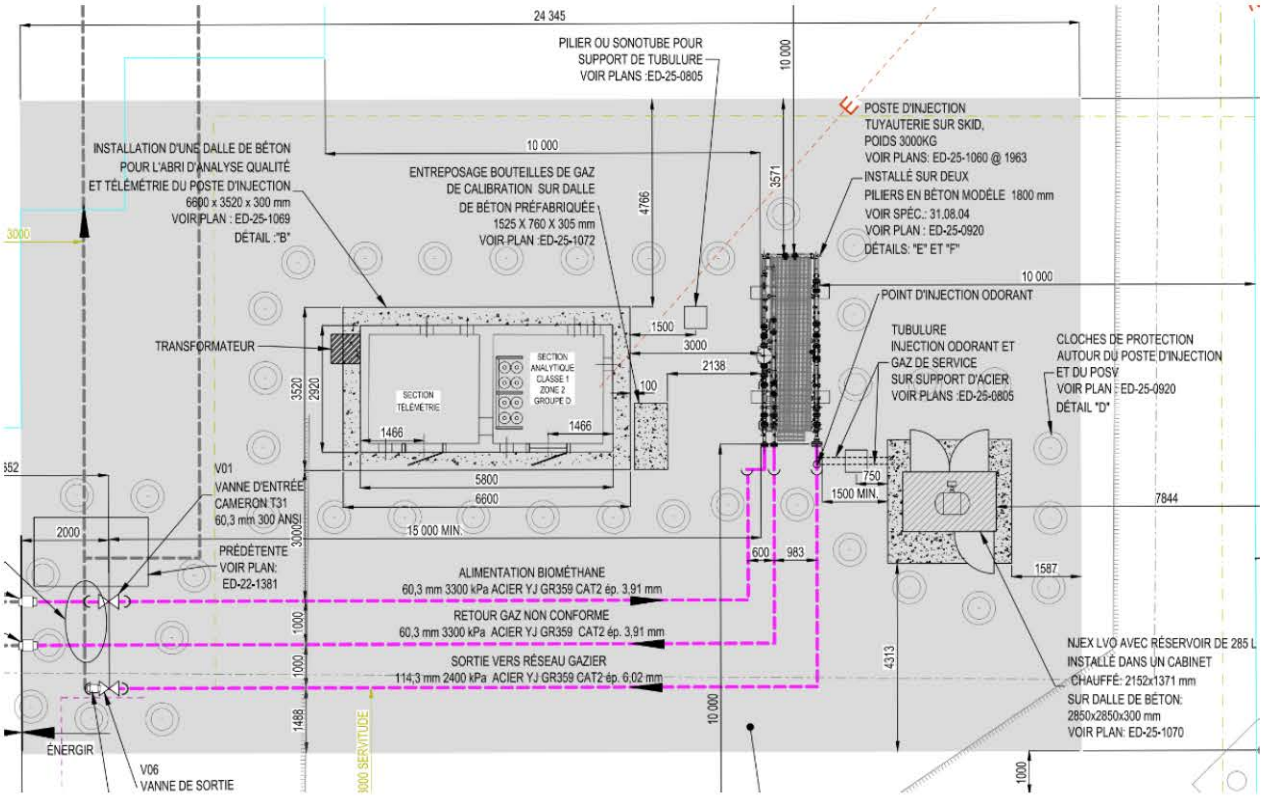
- Le chromatographe et les analyseurs de gaz
- Le poste de régulation / mesurage
- Le système d'odorisation
- Le poste de vannes
- Le système d'automatisation et l'instrumentation
- Le bâtiment
- Les équipements de sécurité

ÉCHÉANCIER DU PROJET

La figure ci-dessous présente le calendrier du projet de connexion pour une date de première livraison en octobre 2028. Les dates et durées de chacune des phases du projet de raccordement ont été élaborées sur la base des hypothèses présentées dans la section correspondante et sont susceptibles de changer en fonction de l'échéancier du projet de GNR Bioénergie Bécancour, de la disponibilité des ressources attitrée au projet, ou tout autre événement imprévu.



ANNEXE A - SCHÉMA D'INGÉNIERIE PRÉLIMINAIRE DU POSTE



ANNEXE B - RÔLES ET RESPONSABILITÉ PRÉLIMINAIRE POUR HYPOTHÈSES D'ESTIMATIONS

Tous les travaux effectués par le producteur pour Énergir doivent être conformes aux exigences des spécifications techniques et les plans et devis d'Énergir.

Étendue de travaux*		Description	Responsabilité
Mobilisation et maîtrise d'œuvre		• Maîtrise d'œuvre pour la durée des travaux au chantier à clarifier selon la séquence des travaux du producteur et d'Énergir • Installations temporaires et mobilisation au chantier (roulottes, toilettes, etc.) selon les besoins de l'entrepreneur. • Fourniture d'un espace d'entreposage pour la tuyauterie et autres matériaux sur le chantier.	*Énergir sur l'emprise publique-producteur sur le terrain privé. Entente maîtrise d'œuvre à conclure*
Civil	**Nivellement du terrain du poste d'injection et bâtiment télémétrie et excavation de tranchées pour tuyauterie –**	• Excaver et retirer terre végétale section poste d'injection • Excaver tranchées pour tuyauterie enfouie section poste (raccordement poste vanne) selon les besoins de l'équipe mécanique pour effectuer les travaux d'Énergir • Construction des dalles et des bases de béton selon les plans et devis d'Énergir	Énergir
	Aménagement global du site	• Construction d'un chemin d'accès au poste d'injection répondant aux critères d'Énergir (poste avec odorisation) • Installer les clôtures	Producteur
	Remblayage et clôtures	• Remblayer tranchée tuyauterie enfouie poste d'injection selon les plans et devis d'Énergir. • Remblayer fil contour MALT et câble électrique • Finaliser remblai section poste d'injection et faire l'enrochement • Installer cloches de protection- autour du poste d'injection	Énergir
	Excavation de tranchées pour raccordement au réseau et dégagement tuyauterie gaz	• Excaver et dégager la conduite de gaz au point de raccordement • Installer boite/sécuriser la tranchée. • Remblayage/compaction	Énergir
Mécanique	**Installation de la conduite, de la tuyauterie, du poste d'injection, les raccordements et mise en gaz**	• Qualification du ou des soudeurs • Installer poste d'injection sur la dalle/fondation • Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie section poste • Mettre en tranchée la tuyauterie enfouie CP • Souder le raccord au point de raccordement (avec suivi de soudage) • Faire les radiographies sur les joints de raccordement chantier • Raccorder tuyauterie enfouie au poste d'injection	Énergir

		• Installer le POSV et raccorder la tuyauterie enfouie au POSV • Soudage du raccord sphérique et perçage de la conduite existante • Faire la mise en gaz de la CP et du poste d'injection • Ajuster les régulateurs • Appliquer le denso-tape des joints de raccordement sur la tuyauterie enfouie • Mettre en place les anodes • Installer les bornes et y raccorder les fils	
Électrique **	**Mise à la terre, protection cathodique**	• Excaver pour fil contour MALT pour le poste d'injection, le poste d'injection et le poste de vannes • Installer entrée électrique du poste d'injection • Faire le raccordement électrique et le raccordement de la fibre optique– selon les exigences d'Énergir. • Installer les tiges de MALT • Passer et raccorder le fil contour de MALT	Énergir
	Alimentation électrique	• Fournir et installer le câble d'alimentation électrique ainsi que la fibre optique entre les installations du producteur et la limite de propriété entre le producteur et Énergir, incluant l'excavation, le remblayage des tranchées et la remise en état des lieux, conformément aux exigences d'Énergir.	Producteur
		• À partir de la limite de propriété entre le producteur et Énergir, assurer la fourniture, l'installation et le raccordement de l'ensemble des infrastructures électriques, de contrôle et de communication requises entre les différents équipements du poste d'injection, conformément aux exigences d'Énergir.	Énergir
Instrumentation	**Instrumentation**	• Assembler et installer le panneau SCADA • Faire les raccordements de tous les instruments jusqu'au panneau SCADA • Faire les raccordements du gaz d'actuation des vannes automatisées • Tester les signaux et faire les vérifications préopératoires	Énergir
Odorant	**Système d'odorisation**	• Faire le remplissage du réservoir d'odorant • Faire les vérifications préopératoires • Faire le démarrage du système d'odorisation	Énergir

*L'ingénierie de l'étendue des travaux civil du poste d'injection, des travaux mécaniques du poste d'injection et de la conduite de raccordement, et les travaux d'instrumentation du poste d'injection présentée dans le tableau sera assumée par Énergir.

** L'ingénierie et les plans de raccordement électrique à l'extérieur du poste d'injection seront fait par le producteur.